

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Décision prêt locaux concernant le bureau des tournages**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 permettant à la Maire, par délégation du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le projet de convention de la mise à disposition entre la commune d'Aubervilliers et The Source concernant la mise à disposition de la salle de boxe Boxing Beats, située au 41, rue Lécuyer à Aubervilliers, pour le tournage d'un spot publicitaire ;

Considérant que The Source souhaite faire usage des lieux dans le cadre d'un tournage de spot publicitaire ;

Considérant que la mise à disposition aura lieu le 25 avril 2025, de 9 h à 18 h ;

Considérant que la mise à disposition implique le versement d'une redevance d'un montant de 2000 € (deux mille euros toutes taxes comprises) ;

**DECIDE :**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du 41, rue Lécuyer entre la commune d'Aubervilliers et la société The Source pour effectuer le tournage d'un spot publicitaire.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la mise à disposition aura lieu le 25 avril 2025, de 9 h à 18 h.

**DIT** que le montant total de la redevance s'élève à 2000 € (deux mille euros toutes taxes comprises).

**DIT** que le Directeur général des services et le receveur public sont chargés chacun en ce qui leur concerne de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

**Reçue en préfecture le : 23/09/25**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20250923-lmc141404-CC-1-1**

**Publiée le : 24/09/25**

**Certifiée exécutoire : 24/09/25**

**Notifiée le : 24/09/25**

Fait à Aubervilliers le 23 septembre 2025

Karine FRANCLET

Maire d'Aubervilliers

Vice-Présidente de Plaine Commune

Conseillère départementale



*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.*

# CONVENTION DE TOURNAGE

## ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société : The Source  
Forme sociale : Société par actions simplifiée  
Numéro d'immatriculation et d'enregistrement : 825139660 RCS Bobigny  
Siège social : 162, boulevard de Magenta  
Nom et qualité signataire : Valentin Gaillard, directeur de production  
Ci-après dénommée la production  
D'une part

Et :

### **Commune d'Aubervilliers**

2 rue de la Commune de Paris 93 308 Aubervilliers Cedex

N° siret : 219 300 019 000 11

Code APE : 8411 Z

Tél : 01 48 39 52 00

Portail culturel : culture.aubervilliers.fr Représentée par Karine Franclet agissant en qualité de maire autorisée par la décision n° en date du  
Ci-après dénommée "la Commune",

La production et la Commune étant ci-après dénommés ensemble « les parties » et/ou individuellement « la partie »

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 - objet :**

La présente convention a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles la Commune autorise la société The Source, en contrepartie de la redevance pour services rendus prévue à l'article 7 de la présente convention, à effectuer un tournage audiovisuel dans son enceinte pour les besoins de la réalisation d'une œuvre ci-après dénommée « l'Œuvre » et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Titre provisoire ou définitif : Netflix & The Source
- Genre : spot publicitaire
- Réalisateur : Gregory De Cadaran
- Produit par The Source pour le compte de Netflix

Le synopsis court de l'Œuvre est joint en annexe A de la présente convention.

En tant que de besoin, il est précisé que la Commune a pris note que les lieux, ci-après définis, pourront faire l'objet de nouvelles conventions de tournage en ce qu'ils constitueraient un décor dit récurrent de l'Œuvre ; en conséquence de quoi, la Commune reconnaît et accepte expressément pour ce faire convenir le cas échéant de nouvelles conventions de tournage à conditions identiques des présentes et suivant des dates à déterminer ultérieurement d'un commun accord.

### **Article 2 - autorisation de tournage :**

Par les présentes, la Commune autorise la société The Source, dans les conditions de la présente convention et de ses annexes, à procéder à un tournage audiovisuel dans la salle de boxe Boxing Beats située au 41, rue Lécuyer qui reste sous l'autorité de son/leur responsable Djouher Hadj-Henni. L'autorisation visée aux présentes est afférente aux espaces communaux tels que définis à l'article 4 ci-dessous.

La Commune cède par ailleurs à titre exclusif à la société The Source, le droit de reproduire, représenter et communiquer au public, tout ou partie des prises de vues et des enregistrements sonores réalisés dans le cadre de la présente convention et comprenant les noms et/ou le blason, les logos de la Commune, par tous moyens et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur de l'Oeuvre et ses renouvellements éventuels, qu'il s'agisse d'utilisations commerciales ou non commerciales de l'Oeuvre, de ses exploitations primaires, secondaires et dérivées, en ce compris toutes exploitations promotionnelles (making of, séquence de coulisse (« behind the scenes »), bande annonce, teaser, promoteur, etc.) et publicitaires, sous réserve que cela ne porte en aucun cas atteinte, directement ou indirectement, à la notoriété et à l'image de la Commune. Ces droits comprennent notamment :

. Le droit d'exploiter l'Oeuvre par télédiffusion, c'est-à-dire par voie hertzienne terrestre (en mode analogique ou numérique (chaînes TNT, etc.), par câble, par satellite ou par les réseaux de communication électronique tels que le réseau Internet, à titre gratuit ou contre paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix individualisé (chaîne à péage, Pay Per View, Catch-Up TV) ;

. Le droit d'exploiter l'Oeuvre en ligne, par tous réseaux de communication électroniques, de télécommunications ou informatiques, (incluant notamment les réseaux Internet, Intranet, vidéo à la demande, etc.) à destination de tous terminaux de réception fixes ou mobiles (notamment ordinateurs fixes ou portables, récepteurs nomades, y compris téléphonies mobiles, etc.) ;

. Le droit d'exploiter l'Oeuvre en « vidéo à la demande » (VOD), c'est-à-dire par mise à disposition temporaire ou définitive du consommateur final, à sa demande et à l'heure de son choix, et ce, que l'Oeuvre soit accessible à titre gratuit (free VOD) ou onéreux (SVOD, paiement à l'acte) par voie hertzienne, terrestre, par câble, par satellite ou par les réseaux de communication électroniques tels que le réseau Internet ou par tous procédés de diffusion, par tous moyens ou procédés, connus ou inconnus à ce jour, pour visualisation sur les supports de réception fixes ou portatifs ;

. Le droit de commercialiser l'Oeuvre sous forme de vidéogrammes (vidéocassettes, vidéodisques, DVD, CD-Rom, CDI, HDVD, Blu-Ray et d'une manière générale, tous autres supports connus ou inconnus à ce jour tels que supports analogiques, numériques, optonumériques, linéaires ou non) destinés à la vente ou à la location pour l'usage privé du public ;

. Le droit de représenter et/ou de faire représenter l'Oeuvre dans toutes les salles d'exploitation cinématographique payantes ou non payantes, tant dans le secteur commercial que non commercial, ainsi que dans les festivals et manifestations de promotion incluses ;

. Plus généralement, le droit d'exploiter l'Oeuvre par tous procédés audiovisuels ou de communication électronique connus ou inconnus à ce jour.

Toute autre utilisation est exclue de l'objet des présentes.

La société The Source restera seule propriétaire des prises de vues qui seront réalisées dans les conditions de la présente convention ainsi que des droits d'auteur y afférent, sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 11 ci-après.

### **Article 3 - dates et horaires du tournage :**

Le tournage, qui comprend la mise en place et le démontage des installations techniques par la société The Source, est prévu aux dates et aux horaires suivants :

- Montage : le ..... de ..... à .....
- Tournage : le 25/04/2025 de 9 heures à 18 heures (sans montage ni démontage)
- Démontage : ..... de ..... à .....

#### **Article 4 - lieux :**

Les espaces communaux, ci-après dénommés les « Lieux », mis à disposition de la société **The Source** par la Commune, sont les suivants :

- Lieux mis à disposition pour le tournage :  
Salle de boxe Boxing Beats
- Lieux mis à disposition hors tournage (locaux techniques ...) :  
Néant

#### **Article 5 - conditions de tournage :**

##### **5.1. Responsables lors du tournage :**

Les parties s'engagent respectivement à désigner un responsable du bon déroulement des opérations (montage, tournage et démontage), disponible en permanence durant toute la durée du tournage, aux dates et aux horaires indiqués à l'article 3 de la présente convention.

Ce responsable sera l'interlocuteur privilégié de l'autre partie, à savoir :

- Pour la société **The Source** : M. Valentin Gaillard en sa qualité de directeur de production
- Pour la Commune : Madame Karine Franclét en sa qualité de Maire d'Aubervilliers

En cas d'indisponibilité, il appartiendra à la partie concernée de pourvoir au remplacement de son responsable sur le tournage.

##### **5.2. Obligations de la société :**

- La société **The Source** s'engage à respecter le règlement intérieur relatif aux espaces communaux utilisés pour le tournage, aux Etablissements Recevant du Public ainsi que toute prescription qui lui sera communiquée par la Commune avant le début du tournage.
  - La société **The Source** aura la possibilité d'installer dans les Lieux tout matériel et/ou accessoires techniques, nécessaires notamment à la mise en place du décor et au respect des règles d'hygiène et de sécurité, tel que présenté par la Commune.
- Il est expressément convenu que tout aménagement inamovible est exclu de la présente convention, sauf autorisation spécifique.
- Les matériels et aménagements apportés par la société **The Source** sont de sa seule responsabilité. L'intégrité des lieux mis à disposition relève également de sa responsabilité.

- Ces aménagements devront être effectués sous la responsabilité de la société **The Source** qui désignera à cet effet M. Valentin Gaillard, en sa qualité de directeur de production

- Les sols, les décors et le mobilier en place dans les Lieux devront être protégés soigneusement par la société **The Source**.

- L'intervention éventuelle d'entreprises extérieures, tout comme la mise à disposition de personnels salariés de la Commune pour les besoins du tournage seront à la seule charge de la société **The Source**, sous réserve de l'accord préalable de cette dernière sur le budget correspondant.

- La société **The Source** se réserve la possibilité d'installer un gardien aux abords des Lieux afin de surveiller les aménagements et le matériel entreposé par ses soins. La rémunération de celui-ci sera à la charge exclusive de la société **The Source**.

- Conformément à ce qui est indiqué au sein de la présente convention, l'équipe de tournage de la société **The Source** présente sur les Lieux, hors les artistes interprètes, se compose de 18 personnes, en ce compris les personnes associées à la production mais non salariées par la société **The Source**.

La société **The Source** devra veiller à ce que chacune de ces personnes soit munie d'un badge distinctif. Toute personne étrangère au tournage n'est pas admise sur les Lieux, à charge à la société **The Source** d'y veiller, sauf accord particulier avec la Commune.

- La société **The Source** est seule responsable des obligations mises à sa charge par la présente convention et en garantit le respect.

- La société **The Source** s'engage à respecter les dispositions de la DG20 relative à l'exploitation et la production de films cinématographiques, et la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public.

- La société **The Source** déclare avoir connaissance des obligations qui lui incombent en matière de sécurité du travail en vertu notamment des articles R4311-1 et suivants du code du travail qui prévoient l'élaboration commune d'un plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés de plusieurs employeurs en cas de coactivité.

La responsabilité globale de l'établissement du plan de prévention et de la coordination des mesures y afférentes est à la charge de la société **The Source**, en sa qualité de donneur d'ordre.

### **5.3. Obligations de la Commune :**

- La Commune s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter la réalisation du tournage dans les Lieux, sous réserve des conditions impératives de conservation du bâtiment, voire des collections et objets protégés.

La Commune dans ce cadre s'engage à réserver toute facilité aux salariés de la société **The Source** ainsi qu'aux personnes associées au tournage pour l'exécution de leur travail : ils auront libre accès aux Lieux et auront la possibilité de faire toutes les installations nécessaires à la bonne exécution des opérations telles que prévues à l'article 5.2 ci-dessus en veillant à respecter les Lieux et en recherchant à chaque fois la solution non dommageable pour l'état et l'esthétique actuels de ceux-ci.

- Toute mobilisation de personnel fera l'objet d'un accord préalable entre La Commune et **The Source** et fera l'objet, sous cette réserve, d'une redevance pour services rendus et charges de personnel prévues à l'article 7 de la présente convention.

- La Commune se réserve le droit de retirer des Lieux, après en avoir informé préalablement la société **The Source**, tout objet mobilier et/ou œuvre d'art qu'elle ne désire pas mettre à disposition pendant le tournage. Ceci étant, tout mobilier ou œuvre d'art présent lors du repérage précédant la signature de cette convention devra être laissé à la disposition de la société **The Source**.

- Pour l'alimentation électrique, la société **The Source** est autorisée à utiliser les armoires techniques existantes, en relation avec les services techniques de la Commune.  
La consommation électrique inhérente à la présence de l'équipe et de l'utilisation des Lieux est incluse dans l'indemnité prévue à l'article 7.1 des présentes.

- La présence d'extincteurs exigés par la réglementation sur la sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du Public avant, pendant et après le tournage sera assurée sur les

Lieux par la Commune dans la mesure de ses capacités. Si la Commune est dans l'incapacité de produire des extincteurs en nombre suffisant, la société **The Source** s'assurera du respect des dispositions exigées par la loi.

- La Commune s'engage à respecter le cas échéant les dispositions de la DG20 relative à l'exploitation et la production de films cinématographiques, et la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public.

- La Commune déclare avoir connaissance des obligations qui lui incombe en matière de sécurité du travail en vertu notamment des articles R4311-1 et suivants du code du travail qui prévoient l'élaboration commune d'un plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés de plusieurs employeurs en cas de coactivité.

- La Commune joint en annexe les documents obligatoires prévus pour la location immobilière.

### **Article 6 - Remise en état :**

Les Lieux sont pris en l'état et rendus en l'état par la société **The Source**. Cet état est établi par un état des lieux contradictoire qui sera effectué communément à l'entrée et à la sortie.

La société **The Source** s'engage à restituer les Lieux dans l'état dans lequel elle en aura pris possession, sauf accord écrit particulier avec la Commune.

A cet égard, la société **The Source** devra faire procéder, à ses frais, aux dates et aux horaires indiqués à l'article 3 de la présente convention, à l'enlèvement de tous les moyens techniques, le matériel et les accessoires qui auront été installés dans les Lieux pour les besoins du tournage. La société **The Source** s'engage à prendre en charge si nécessaire les frais d'intervention d'une société d'entretien chargée d'assurer la remise en état des Lieux. Pour toute dégradation causée par la société **The Source**, constatée durant la présence sur les Lieux de l'équipe de tournage, ou lors de l'état des lieux contradictoire de sortie, la société **The Source**, sous la responsabilité de sa compagnie d'assurance et après expertise des dommages constatés par l'expert nommé par celle-ci, s'engage soit à indemniser la Commune pour la valeur des travaux de remise en état nécessaires, soit à faire effectuer, après accord préalable écrit de la Commune, par les entreprises préalablement agréées par l'assurance et cette dernière, les dits travaux de remise en état.

### **Article 7 - Redevance pour services rendus et charges de personnel :**

7.1. L'autorisation d'effectuer le tournage aux dates, aux horaires et dans les Lieux précisés aux articles 3 et 4 de la présente convention est accordée en contrepartie du versement par la société **The Source** d'une redevance pour services rendus d'un montant de 2000 € TTC (soit deux mille euros toutes taxes comprises).

Sur présentation d'une facture, la société **The Source** s'engage à verser cette somme, au plus tard dans les huit jours précédant le premier jour de tournage.

Le tournage ne pourra avoir lieu avant le versement de l'indemnité susvisée.

7.2. Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 5.3. ci-dessus, la société **The Source** s'engage à régler à la Commune, en sus de la redevance indiquée à l'article 7.1 ci-dessus, le montant des frais réels dûment validés au préalable.

7.3. Les règlements des sommes indiquées aux articles 7.1 et 7.2 ci-dessus devront être effectués par la société **The Source** par virement bancaire, libellé à l'ordre de : TRESOR PUBLIC.

### **Article 8 - Report ou annulation du tournage :**

8.1. Si, pour quelle que raison que ce soit, le tournage ne pouvait être, en tout ou partie, effectué aux dates prévues à l'article 3 des présentes, les parties conviennent que si le report de tout ou partie du tournage est possible, un avenant à la présente convention sera signé qui devra préciser notamment les conditions financières (établies sur des bases de calcul comparables à celles décrites dans l'article 7 des présentes) ainsi que la ou les date(s) et horaires à déterminer d'un commun accord.

8.2. Dans le cas où le tournage ne pourrait être ni exécuté aux dates convenues ni reporté en raison d'un sinistre, d'un événement constituant un cas de force majeure ou une décision du maire, la redevance pour services rendus prévue à l'article 7.1 ci-dessus ne sera pas due ou sera restituée à la société **The Source**.

En cas d'annulation d'une partie seulement du tournage pour les raisons susvisées, la redevance pour services rendus ne sera pas due ou sera restituée à la société **The Source**, à hauteur du nombre de jours de tournage annulés.

8.3. Dans tous les autres cas où le tournage ne pourrait être ni exécuté aux dates convenues ni reporté, en tout ou partie, hors cas de sinistre, d'événement constituant un cas de force majeure ou une décision du maire :

- la redevance pour services rendus prévue à l'article 7.1 ci-dessus ne sera pas due ou sera restituée à la société **The Source** si la société **The Source** annule le tournage au moins 3 jours ouvrés avant le premier jour de tournage.

En cas d'annulation d'une partie seulement du tournage au moins 3 jours ouvrés avant le premier jour de tournage, la redevance pour services rendus ne sera pas due ou sera restituée à la société **The Source** à hauteur du nombre de jours de tournage annulés ;

- la redevance pour services rendus prévue à l'article 7.1 ci-dessus sera due ou ne sera pas restituée à la société **The Source** si cette dernière annule tout ou partie du tournage au-delà de la date indiquée au paragraphe ci-dessus ;

- la redevance pour services rendus prévue à l'article 7.1 ci-dessus ne sera pas due ou sera restituée à la société **The Source** si la Commune est dans l'impossibilité d'accueillir ou de reporter le tournage aux dates convenues, il est prévu d'annoncer au moins d'une semaine avant le début du tournage

En cas d'annulation d'une partie seulement du tournage pour les raisons susvisées, la redevance pour services rendus ne sera pas due ou sera restituée à la société **The Source** à hauteur du nombre de jours de tournage annulés.

## **Article 9 - Assurances :**

La société **The Source** déclare avoir souscrit :

- une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par elle, ses préposés et toute personne participant au tournage ;

La société **The Source** s'engage à communiquer, au moins 2 jours ouvrés avant le premier jour du tournage telle que cette date est indiquée à l'article 3 de la présente convention, les attestations d'assurance correspondantes. L'absence de production de l'attestation entraîne la suspension immédiate de la convention.

## **Article 10 - Œuvres protégées :**

10.1. Si dans les Lieux, se trouvent des objets ou des œuvres protégés par le droit d'auteur et dont la Commune n'est pas titulaire des droits, la Commune devra les signaler par écrit à la société **The Source**, au moins 2 jours ouvrés avant le premier jour du tournage.

La société **The Source** s'engage à respecter les dispositions relatives au droit d'auteur en cas d'insertion dans les prises de vue d'œuvres non tombées dans le domaine public (reproduction totale ou partielle)

et signalées par la Commune conformément au paragraphe ci-dessus. La société **The Source** devra pour ce faire obtenir auprès des auteurs et ayants droit concernés, les autorisations en bonne et due forme nécessaires à la reproduction, à la représentation et à l'éventuelle exploitation de ces prises de vue au sein de l'Œuvre.

À défaut d'obtention de telles autorisations, la société **The Source** se réserve le droit, soit de retirer lesdits objets et/ou autres œuvres protégées s'ils sont mobiles, soit de les masquer.

Suivant les mêmes réserves, la société **The Source** s'engage à obtenir toute autorisation nécessaire à la reproduction et à la représentation des biens mobiliers ou immobiliers, des aménagements, de la signalétique (architecte, scénographe...) protégés par la propriété intellectuelle et signalés par écrit par la Commune à la société **The Source** au moins 2 jours ouvrés avant le premier jour du tournage.

**10.2.** Toute prise de vue intégrant des œuvres prêtées ou déposées (reproduction totale ou partielle), qu'elles soient ou non tombées dans le domaine public, ne pourra se faire qu'avec l'autorisation du ou des éventuels prêteurs ou dépositaires de ces œuvres, propriétaires de leur support matériel.

**10.3.** La société **The Source** s'assure que l'étendue de la cession de droits au sein de ces autorisations est suffisante pour permettre les utilisations prévues de l'Œuvre.

Si les Lieux comportent des signes publicitaires en faveur de marques, produits, firmes, etc... sous quelques formes que ce soit, la Commune s'engage à en permettre le masquage pendant toute la durée des prises de vues. Cette obligation s'applique notamment aux marques et graphismes apparaissant sur des appareils ou tous autres objets.

**10.4.** La société **The Source** garantit que les prises de vues, objet des présentes, ne sont pas susceptibles de justifier la réclamation d'un tiers et garantit la Commune contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques qui en découleraient.

En cas de contestation, la société **The Source** prendra à sa charge les conséquences judiciaires ou amiables qui pourraient en résulter.

### **Article 11 - Droit à l'image des personnes :**

En vertu du droit à l'image reconnu à toute personne, la société **The Source** s'engage à obtenir, en vue de la reproduction, de la représentation et de l'éventuelle exploitation des prises de vue au sein de l'Œuvre, le consentement écrit préalable et éclairé de chacune des personnes qui seront filmées, et/ou dont les propos seraient enregistrés, au cours du tournage.

Il est expressément convenu entre les parties que la société **The Source** s'interdit de procéder à toute utilisation des prises de vues susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de personnes et d'utiliser les prises de vues, objet des présentes, dans tout support à caractère pornographique, xénophobe, homophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

La société **The Source** garantit la Commune contre tout recours relatifs aux prises de vues et à leurs utilisations ultérieures. La société **The Source** s'engage notamment, avant tout commencement du tournage, à être en possession de la totalité des autorisations en bonne et due forme de toutes les personnes filmées.

### **Article 12 - Garanties :**

La Commune garantit formellement la société **The Source** :

- contre tout recours, action ou revendication dont cette dernière pourrait faire l'objet de la part d'un tiers à l'occasion des prises de vues dans les Lieux ;
- de faire son affaire personnelle de toute demande, autorisation quelconque envers tous tiers, administrations, ou organisations de quelque nature que ce soit, nécessaires au bon déroulement du

tournage, à l'exclusion des autorisations visées aux articles 11 et 12 ci-dessus, la société The Source ne devant en aucune manière être inquiétée à ce sujet.

La Commune déclare n'avoir pris, avant la signature du contrat, et ne devoir prendre à dater de ce jour et pendant le cours de l'exécution du contrat, aucun engagement envers qui que ce soit incompatible avec ses obligations prévues au titre des présentes.

La Commune s'engage à n'entreprendre avant ou pendant le tournage, aux dates prévues à l'article 3 des présentes, aucuns travaux susceptibles de nuire à la qualité de l'image ou du son ou à la sécurité des biens et des personnes, sans en informer préalablement la société The Source.

La Commune s'engage à ne pas donner d'interviews et à garder confidentielles, toutes les opérations autorisées aux présentes et de manière générale toute information de quelque nature que ce soit concernant la production de l'Œuvre (notamment le scénario, le tournage et la postproduction de l'Œuvre) sauf autorisation préalable et écrite de la société The Source.

La Commune déclare avoir pris connaissance du sujet de l'Œuvre et des personnages impliqués dans l'histoire, tels que le sujet et les personnages sont décrits dans le synopsis joint en annexe A des présentes. En conséquence, la Commune ne pourra formuler aucune réclamation sur le sujet et/ou sur les personnages et/ou sur les situations mises en scènes dans les Lieux à l'encontre de la société The Source et plus généralement de tout tiers.

La société The Source s'engage à agir au sein de la Commune dans le respect du droit du travail et des règles relatives à la protection des biens et des personnes.

#### **Article 13 - Intégralité :**

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'objet des présentes, et tous autres accords écrits ou oraux ayant pu exister auparavant concernant cet objet, sont expressément annulés.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### **Article 14 - Election de domicile – Notification :**

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation.

#### **Article 15 - Annexes :**

Annexe A. Synopsis de l'œuvre.

#### **Article 16 - Litige et loi applicable :**

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente convention seront soumises, à défaut d'accord amiable, aux Tribunaux compétents, la loi française étant applicable.

Fait à Aubervilliers, en deux exemplaires le 17/04/2025

(Merci de porter votre mention : « Lu et Approuvé, Bon pour Accord », pour chaque signataire, ainsi que de porter votre paraphe sur chaque page de cette convention)

  
lu et approuvé

Pour

Pour la Commune d'Aubervilliers

**Karine FRANCLE**  
Maire d'Aubervilliers  
Vice-Présidente de l'Union Communale  
Conseillère déléguée



*Lu et approuvé, Bon pour accord*

ANNEXE A

(Synopsis de l'Œuvre)